

**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**Service vétérinaire**

Téléphone : 04-34-42-91-00  
Télécopie : 04-34-42-90-65  
E-mail : ddcspv-sv@aude.gouv.fr

## **VOUS ETES DETENTEUR DE VOLAILLES DANS UN ELEVAGE COMMERCIAL**

21/09/2016

L'arrêté du 8 février 2016 (modifié par l'arrêté du 15 juillet 2016) relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres animaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, entre en vigueur le 1er juillet 2016.

Il prévoit :

- la déclaration de mise en place de volailles dans les élevages d'oiseaux commerciaux
- la mise en œuvre d'un plan de biosécurité pour chaque détenteur de volailles ou d'autres oiseaux captifs, professionnel ou non.

### **1. La déclaration de mise en place de toutes les volailles dans les élevages commerciaux**

Cette mesure permet en particulier d'effectuer un suivi plus précis des exploitations, nécessaire pour prévenir et gérer les crises sanitaires.

Cette déclaration concerne tous les détenteurs d'élevages commerciaux pour :

- toutes espèces de volailles,
- et tous les stades de production.

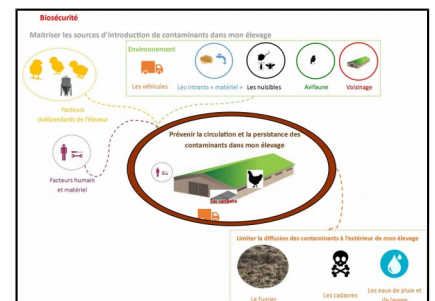
Pour déclarer chaque mise en place (dans les 7 jours), le détenteur de volailles a plusieurs options possibles :

- via ses organisations professionnelles,
- par [télédéclaration](#)<sup>1</sup>
- en renvoyant par voie postale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) le formulaire de déclaration : Cerfa 13990\* 05 (récupérable sur le site de télédéclaration)

### **2. Le plan de biosécurité**

Cet arrêté impose à chaque détenteur de volailles ou autres oiseaux captifs commerciaux, de mettre en place un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation qui vise la réduction du risque d'introduction, de développement et de propagation des virus de l'influenza aviaire.

Devant l'hétérogénéité des exploitations concernées, l'État, en accord avec les structures professionnelles, a décidé de ne pas imposer un modèle unique. Les détenteurs réalisent d'abord une analyse de risque tenant compte du contexte sanitaire de leur exploitation et de leur environnement. Ils rédigent ensuite leur plan de biosécurité adapté à la réalité de leur exploitation. Ce dispositif d'obligation de résultat permet une plus grande souplesse.



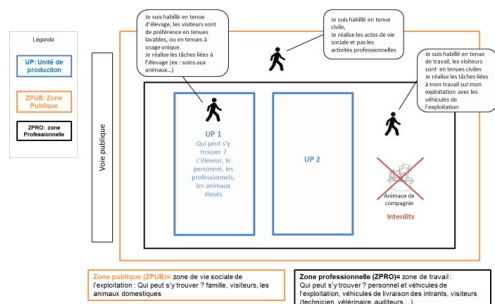
1

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

**Le plan de biosécurité doit être établi pour le 30 septembre 2016.** Son contenu minimum figure en annexe de l'[arrêté du 15 juillet](#)<sup>2</sup> modifiant celui du 8 février 2016.

Parmi ces éléments figurent :

- le plan de circulation qui permet de délimiter les zones d'activité dans l'exploitation et les plans de gestion des flux, qui permet de montrer comment le détenteur organise ses activités dans le temps et dans l'espace



- le schéma de base qui consiste à déterminer une ou plusieurs unités de production, au sein desquelles s'applique le fonctionnement en bande unique. Pour certains types de production, l'arrêté prévoit des possibilités d'adaptation à la bande unique.



Pour accompagner les détenteurs dans la rédaction de leur plan, les organisations professionnelles ont décidé de confier à l'ITAVI, en accord avec la direction générale de l'alimentation, la production d'outils pédagogiques (dispositif de formation, fiches pédagogiques). Les vétérinaires et les techniciens des organisations de producteurs ou de chambre sont également des interlocuteurs privilégiés. Dans tous les cas, l'arrêté n'impose pas de mode de validation des plans de biosécurité.

Pour en savoir plus : [les fiches pédagogiques de l'ITAVI](#)<sup>3</sup>

Des formations ont également été déployées sur l'ensemble du territoire. Pour en savoir plus, consulter [le site VIVEA](#)<sup>4</sup> ou le GDS et la Chambre d'agriculture.

Attention : les fiches pédagogiques, les cahiers des charges, les guides de bonnes pratiques... sont des aides, ils fournissent des conseils et des recommandations, mais pas des modèles, ils doivent être adaptés à chaque plan de biosécurité.

Les détenteurs qui ont besoin d'un **délai supplémentaire** (au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018) pour mettre en œuvre les **aménagements et travaux nécessaires à la mise en place des mesures de biosécurité et/ou au passage au fonctionnement en bande unique** doivent faire une demande de dérogation à la DDCSPP **avant le 15 novembre 2016**, en utilisant le formulaire spécifique annexé. Pendant la durée de réalisation de ces travaux, un programme de dépistage aux frais du détenteur pourra être imposé.

Les mesures pour les aménagements et les investissements nécessaires à la mise en place de ces mesures de biosécurité peuvent être prises en charge dans le cadre des opérations Développement Rural. Dans ce cadre, un appel à projets intitulé « Investissements dans les exploitations agricoles -secteur élevage- Investissements liés à la crise Influenza aviaire » est actuellement en cours. Il s'achève le 31/12/2016. Les éleveurs peuvent trouver les documents (notice et demande de subvention) sur le site du Conseil Régional : <http://www.regionlrmp.fr/> ou contacter la DDTM 11 qui est le service instructeur. D'autres appels à projet auront lieu en 2017.

Pour plus de précisions : <http://agriculture.gouv.fr/>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/7/15/AGRG1620096A/jo/texte>

<sup>3</sup> <http://influenza.itavi.asso.fr/>

<sup>4</sup> [http://www.vivea.fr/choisir-une-formation/#votre\\_selection](http://www.vivea.fr/choisir-une-formation/#votre_selection)

## DEMANDE DE DÉROGATION

pour la mise en œuvre des aménagements et travaux strictement nécessaires  
à la mise en place des mesures de biosécurité et/ou au passage au fonctionnement en  
bande unique par unité de production dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux  
captifs

*Référence: arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'Influenza aviaire.*

**Demande de dérogation à envoyer à la DDecPP au plus tard avant le 15 novembre 2016**

<b>Établissement</b>	
N° SIRET	
Nom de l'éleveur	
Adresse complète	
Téléphone Adresse électronique	
Espèces détenues sur le site d'exploitation <sup>5</sup> <i>(précisez la capacité d'accueil de l'exploitation par espèce)</i>	
Types d'ateliers présents sur le site d'exploitation <sup>6</sup>	

### Motif de la demande de dérogation:

mise en œuvre des aménagements et travaux strictement nécessaires à la mise en place des mesures de biosécurité

mise en œuvre des aménagements et travaux strictement nécessaires au passage au fonctionnement en bande unique

cessation d'activité avant le 1er juillet 2018  
Date prévisionnelle d'arrêt:

<sup>5</sup>

gallus, dinde, canard, oie, autres (précisez)

<sup>6</sup> démarrage, PAG, gavage, élevage canards maigres, gibier à plumes, volailles de chair, poules pondeuses, futurs reproducteurs, reproducteurs, autre (précisez)



## Liste des INUAV concernés par la demande de dérogation:

N° INUAV (N° bâtiment)	Espèces de volailles détenues <sup>8</sup>	Capacité d'accueil	Surface	Type d'ateliers <sup>9</sup>

**Avez-vous prévu de demander une subvention** (renseignement sur les aides au financement auprès de la DDT ou du Conseil Régional):

oui      PCAE       Autres  Précisez  
 non

Je soussigné(e) (Nom Prénom):

- demande à bénéficier d'une dérogation pour la mise en œuvre des aménagements et travaux strictement nécessaires à la mise en place des mesures de biosécurité et/ ou au passage au fonctionnement en bande unique.

- m'engage à réaliser les dits aménagements et travaux selon l'échéancier susmentionné.

- suis informé(e) que des mesures complémentaires et/ou un programme de dépistage à mes frais peuvent m'être imposés pendant la durée de la dérogation.

**Date et signature**

<sup>8</sup> gallus, dinde, canard, oie, autres (précisez)

<sup>9</sup> démarrage, PAG, gavage, élevage canards maigres, gibier à plumes, volailles de chair, poules pondeuses, futurs reproducteurs, reproducteurs, autre (précisez)

**Partie à remplir par l'administration:**

**Décision concernant la demande de dérogation pour la mise en œuvre des aménagements et travaux strictement nécessaires à la mise en place des mesures de biosécurité et/ou au passage au fonctionnement en bande unique par unité de production du directeur de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations:**

Dérogation accordée

Programme de dépistage\*:  oui  non

Autres mesures\* :  oui  non

Dérogation refusée\*

*Délais et voie de recours:*

*Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

Date et signature

\* détail dans le courrier ci-joint

## Annexe: Plan de biosécurité

**Le plan de biosécurité doit être en place dans toutes les exploitations préalablement à cette demande de dérogation.**

Je soussigné(e) (Nom Prénom): **déclare avoir défini un plan de biosécurité pour l'ensemble de mon exploitation et qui porte à minima sur les 11 points listés ci-dessous.**

**Date et signature**

1. Le plan de circulation incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation.

Schéma 1. Définition des zones (source : formations SNGTV)

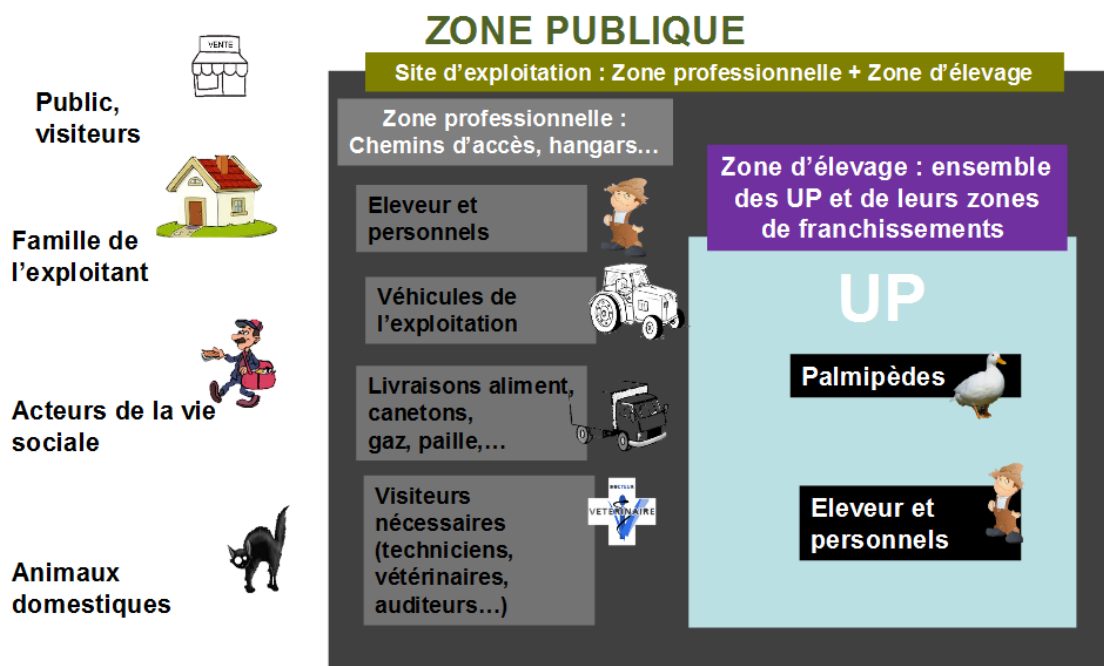


Schéma 2. Détails de la zone professionnelle (source : formations SNGTV)

## ZONE PUBLIQUE



2. La liste tenue à jour des personnes indispensables au fonctionnement des unités de production ou de détention d'oiseaux sauvages captifs, en précisant leurs fonctions.
3. Le plan de gestion des flux dans l'espace et/ou dans le temps (circuits entrants et sortants des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux).
4. Le plan de nettoyages-désinfections et de vides sanitaires, par unité de production (comprenant les protocoles et les enregistrements).
5. Le plan de gestion des sous-produits animaux.
6. Le plan de lutte contre les nuisibles.
7. Le plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage.
8. Le plan de formation du détenteur et du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi).
9. La traçabilité des interventions des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention; bons de livraison et d'enlèvements).
10. La traçabilité des bandes par unité de production (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
11. La traçabilité des autocontrôles (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité.